Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 11

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Primes d'âge payées par l'Etat : maximum de 1 000 fr., échelonné sur les 15 premières années d'enseignement.

Allocation permanente de 120 fr. par enfant en dessous de 18 ans.

Cours complémentaires payés en raison de 2 fr. par heure de cours dans les communes rurales et de 3 fr. dans les communes urbaines.

En ce qui concerne les institutrices, le Comité pétitionnaire prie le Grand Conseil d'envisager la possibilité de les mettre sur le même pied que les instituteurs, sinon pour le traitement communal, du moins pour la prime d'âge, puisque ces primes sont spécialement destinées à récompenser les années de service, et il y aurait lieu d'atténuer autant que faire se pourra la différence entre le traitement communal d'un maître et celui d'une maîtresse.

Les instituteurs retraités ont aussi adressé une pétition à l'autorité législative pour obtenir une augmentation de leur pension. Les vétérans de l'enseignement, qui n'ont pu faire des économies avec les trop modestes traitements de jadis, ne doivent pas être oubliés non plus.

Les revendications du corps enseignant primaire, qui ont été déjà favorablement accueillis de M. le Conseiller d'Etat, directeur de l'Instruction publique, seront, espérons-le, examinées avec bienveillance par le Grand Conseil, qui devra aussi s'occuper d'améliorer la situation des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. Dans son message au Grand Conseil au sujet de la revision de la loi fiscale, le Gouvernement constate que la Direction de l'Instruction publique aura besoin d'un crédit supplémentaire de 500 000 à 600 000 fr. pour relever les traitements du personnel enseignant primaire, secondaire et supérieur.

AVIS

L'Assemblée générale de la *Société fribourgeoise d'Education* aura lieu au commencement de juillet. Elle se tiendra à Belfaux et coïncidera vraisemblablement avec l'inauguration du nouveau bâtiment scolaire de cette importante commune. Le Comité de la Société d'Education va fixer prochainement la date de la réunion. On propose le jeudi, 3 juillet.

* * *

Dans sa séance du 17 mai, la *Commission cantonale des Etudes* a décidé de scinder les épreuves *écrites* des épreuves *orales* pour l'obtention du brevet de capacité. La première session (examens écrits) aura lieu le 10 et le 11 juillet pour les candidats des deux sexes. Les examens oraux se feront à Fribourg, pour les aspirantes, le 21, 22, 23 et éventuellement le 24 juillet, pour les aspirants, le 29, 30 et éventuellement le 31 juillet.

A titre d'essai, les aspirants et les aspirantes de IIIme année subiront une première série d'épreuves d'après un programme qui a été communiqué aux candidats dès le commencement de l'année scolaire. Ces épreuves auront lieu aux dates fixées ci-dessus pour la session des examens oraux.